



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 23 décembre 2022

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villers, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut, Membres du Collège;
M. Fabrice MINSART, Echevin délégué par le Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquelinnes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f.;

M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;

M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, Membre du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, Membre du Conseil;

Absents :

M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, Membres du Conseil;

Objet: Approbation de la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire de l'exercice 2022 - Décision..

Le Collège zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 23 décembre 2022

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 26 novembre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 1^{er} juillet 2022 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 21 octobre 2022 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 du Gouverneur de la Province de Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022;

Vu le mail du 28 novembre de Mme V. Cambier, attaché auprès du G.P. Hainaut, Services Tutelle Police et Zones de Secours;

Vu le projet de modification budgétaire n°3 du service extraordinaire ci-annexé ;

Considérant que les services du Gouverneur relèvent dans ce mail qu'un élément leur a échappé durant l'analyse de la modification budgétaire n°2;

Considérant que les articles budgétaires relatifs aux emprunts n'ont pas été adaptés suivant les aménagements opérés dans les dépenses d'investissements à l'exercice propre ;

Considérant qu'il s'agit d'augmenter certains articles de recettes pour un montant total de 206.000 € et d'en diminuer d'autres pour 206.000 €;

Considérant que l'impact de ces adaptations est nul ;

Considérant qu'il convient d'apporter la rectification lors de la dernière séance du Conseil de zone;

Considérant que le Collège est chargé d'arrêter le projet de modification budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2022 du service extraordinaire et ce uniquement en recettes, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droit portés à notre connaissance depuis le vote du budget de l'exercice 2022 ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 23 décembre 2022

Après en avoir discuté et délibéré ;

A l'unanimité, Décide

Article unique : d'arrêter comme suit la modification budgétaire n°3 au service extraordinaire du budget 2022 :

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	7.822.799,05	7.488.073,86	334.725,19
Augmentation	206.000,00		206.000,00
Diminution	206.000,00		-206.000,00
Résultat	7.822.799,05	7.488.073,86	334.725,19

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

Le Président,

(s) Thierry GILBART

(s) Loïc D'HAeyer
Bourgmestre de Fleurus

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de zone,

Le Président,

Thierry GILBART

Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus

